

Informations de base	
<p><b>2003/0059(COD)</b></p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive</p>	Procédure terminée
<p>Sécurité routière: véhicules à moteur à deux roues, prescriptions pour la béquille (abrog. directive 93/31/CEE). Codification</p> <p>Abrogation <a href="#">2010/0271(COD)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles</p>	



Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>JURI</b> Affaires juridiques		MAYER Hans-Peter (PPE-DE)	10/07/2007
	<b>Commission au fond précédente</b>		<b>Rapporteur(e) précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>JURI</b> Juridique et marché intérieur		GARGANI Giuseppe (PPE-DE)	07/07/2003
	<b>Commission pour avis précédente</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>RETT</b> Politique régionale, transports et tourisme		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2954	2009-07-07
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Service juridique		BARROSO José Manuel	

Evénements clés			

Date	Événement	Référence	Résumé
28/03/2003	Publication de la proposition législative initiale	COM(2003)0147 	Résumé
07/04/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
07/10/2003	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
07/10/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0340/2003	
21/10/2003	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0433/2003	Résumé
02/06/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0262 	Résumé
02/06/2006	Reconsultation officielle du Parlement		
11/09/2007	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
18/09/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0332/2007	
25/09/2007	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0395/2007	Résumé
25/09/2007	Résultat du vote au parlement		
07/07/2009	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
09/07/2009	Fin de la procédure au Parlement		
13/07/2009	Signature de l'acte final		
03/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/0059(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Abrogation <a href="#">2010/0271(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/6/42518 JURI/5/19403

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A5-0340/2003</a>	07/10/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T5-0433/2003</a> JO C 082 01.04.2004, p. 0024-0067 E	21/10/2003	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture				

unique		<a href="#">A6-0332/2007</a>	18/09/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0395/2007</a>	25/09/2007	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
<b>Type de document</b>		<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Résumé</b>
Projet d'acte final		<a href="#">03625/2008/LEX</a>	13/07/2009	
<b>Commission Européenne</b>				
<b>Type de document</b>		<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Résumé</b>
Proposition législative initiale		<a href="#">COM(2003)0147</a> 	28/03/2003	<a href="#">Résumé</a>
Document de base législatif		<a href="#">COM(2006)0262</a> 	02/06/2006	<a href="#">Résumé</a>
<b>Autres Institutions et organes</b>				
<b>Institution/organe</b>	<b>Type de document</b>	<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Résumé</b>
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0946/2003</a> <a href="#">JO C 234 30.09.2003, p. 0020</a>	16/07/2003	

<b>Informations complémentaires</b>		
<b>Source</b>	<b>Document</b>	<b>Date</b>
Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>	
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

<b>Acte final</b>
<a href="#">Directive 2009/0078</a> <a href="#">JO L 231 03.09.2009, p. 0008</a> <span style="float: right;"><a href="#">Résumé</a></span>

## Sécurité routière: véhicules à moteur à deux roues, prescriptions pour la béquille (abrog. directive 93/31/CEE). Codification

2003/0059(COD) - 21/10/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sans y apporter d'amendements.

## Sécurité routière: véhicules à moteur à deux roues, prescriptions pour la béquille (abrog. directive 93/31/CEE). Codification

2003/0059(COD) - 28/03/2003 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : procéder à la codification de la directive 93/31/CEE du Conseil, du 14 juin 1993 relative à la béquille des véhicules à moteur à deux roues.  
CONTENU : la nouvelle directive proposée se substituera aux divers actes qui y sont incorporés; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification. La présente proposition de codification a été élaborée sur la base d'une consolidation préalable du texte, dans toutes les langues officielles, de la directive 93/31/CEE et de l'acte modificateur, effectuée, au moyen d'un système informatique, par l'Office des publications officielles des Communautés européennes. Lorsque les articles ont été renumérotés, la corrélation entre l'ancienne et la nouvelle numérotation est exposée dans un tableau de correspondance qui figure à l'annexe III de la directive codifiée.

## **Sécurité routière: véhicules à moteur à deux roues, prescriptions pour la béquille (abrog. directive 93/31/CEE). Codification**

2003/0059(COD) - 02/06/2006 - Document de base législatif

Le 28 mars 2003, la Commission a présenté une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil codifiant la directive 93/31/CEE du Conseil relative à la béquille des véhicules à moteur à deux roues.

Dans son avis du 26 juin 2003, le Groupe consultatif des services juridiques créé en vertu de l'accord interinstitutionnel du 20 décembre 1994 sur une méthode de travail accélérée pour la codification officielle des textes législatifs a déclaré que cette proposition se limite effectivement à une codification pure et simple sans modification de substance des actes qui en font l'objet.

Eu égard aux résultats des travaux déjà réalisés au sein du Conseil au sujet de la proposition, la Commission a décidé de présenter - conformément à l'article 250, paragraphe 2, du traité CE - une proposition modifiée de codification de la directive en question.

Cette proposition modifiée tient également compte des adaptations purement rédactionnelles ou formelles suggérées par le Groupe consultatif des services juridiques qui se sont avérées fondées (avis transmis au Parlement européen, au Conseil à la Commission et au CES le 30 juin 2003). En outre, la présente proposition modifiée comprend les rectificatifs à la directive 93/31/CEE.

## **Sécurité routière: véhicules à moteur à deux roues, prescriptions pour la béquille (abrog. directive 93/31/CEE). Codification**

2003/0059(COD) - 25/09/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Hans-Peter **MAYER** (PPE-DE, DE), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission des affaires juridiques et approuve sans amendement - en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision - la proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la béquille des véhicules à moteur à deux roues (version codifiée).

## **Sécurité routière: véhicules à moteur à deux roues, prescriptions pour la béquille (abrog. directive 93/31/CEE). Codification**

2003/0059(COD) - 13/07/2009 - Acte final

OBJECTIF : codifier la directive 93/31/CEE du Conseil relative à la béquille des véhicules à moteur à deux roues.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2009/78/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la béquille des véhicules à moteur à deux roues (version codifiée).

CONTENU : la présente directive vise à codifier la directive 93/31/CEE du Conseil relative à la béquille des véhicules à moteur à deux roues, directive qui a été modifiée de façon substantielle.

La directive 93/31/CEE est une des directives particulières du système de réception CE institué par la directive 92/61/CEE du Conseil du 30 juin 1992 relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues, remplacée par la directive 2002/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 mars 2002 relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues, et fixe les prescriptions techniques relatives à la conception et à la construction des véhicules à moteur à deux roues en ce qui concerne leur béquille. Ces prescriptions techniques visent le rapprochement des législations des États membres en vue de permettre l'application à tous les types de véhicules de la procédure de réception CE prévue par la directive 2002/24/CE. Par conséquent, les dispositions de la directive 2002/24/CE relatives aux systèmes, composants et entités techniques des véhicules s'appliquent à la présente directive.

Étant donné que l'objectif de la présente directive, à savoir l'octroi de la réception CE de composants en ce qui concerne la béquille d'un type de véhicule à moteur à deux roues, ne peut pas être réalisé de manière suffisante par les États membres et peut donc, en raison de la dimension et des effets de l'action, être mieux réalisé au niveau communautaire, la Communauté peut prendre des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité.

Conformément au principe de proportionnalité tel qu'énoncé audit article, la présente directive n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif. La présente directive ne devrait pas porter préjudice aux obligations des États membres concernant les délais de transposition en droit national et d'application des directives indiqués à l'annexe II, partie B.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23/09/2009.

TRANSPOSITION : à partir du 01/01/2010.